

ROYAUME DE
BELGIQUE

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



*PATRIMOINE - Terrain sis Rue
Sainte Lutgarde cadastré comme
terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13
à 27 ca. - Arrêté d'expropriation pour
cause d'utilité publique*

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 octobre 2024

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, L. Schoukens, P. Pierson, P. Carton,
Ch. VanvareMBERGH, A. Deghorain, P. Claes, Conseillers.

Excusé(s) : C. Spaute, Directrice générale
F. Mollaert, Échevine
H. de Schoutheete, P. Perniaux, C. Debrulle, Conseillers

LE Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu l'article 16 de la Constitution ;
Vu l'article 6, §1er, VIII de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;
Vu l'article 2/1 du décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'exécutif régional wallon ;
Vu les articles 6, 16, 17 et 18 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1 123-23 et suivants relatifs aux compétences du Collège communal ;
Vu l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 janvier 2024 décidant (1) de donner son accord sur le dossier de demande d'autorisation de l'acquisition, par voie d'expropriation, du terrain sis rue Sainte-Lutgarde cadastré comme terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13 à 27 ca. et notamment sur le périmètre d'expropriation tel que figurant au plan ci-annexé (2) la commune déclare que la présente acquisition pour cause d'utilité publique poursuit un but d'intérêt général (préservation d'une plaine de jeux / espace de jeu / zone de loisirs / usage public) et doit être incorporée dans ce qui fait partie du domaine public de la commune (et mis à la disposition du public en général) (3) de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et (4) de transmettre la présente ainsi que l'intégralité du dossier au SPW (Guichet unique de réception des Dossiers d'Expropriation) ;
Vu le courrier du 14 février 2024 du SPW Intérieur et Action sociale sollicitant un complément d'informations quant à l'exposé repris dans la délibération du conseil communal du 16 janvier 2024 et la transmission de certains documents dont le plan d'expropriation établi à l'échelle de 1/500ième ou de 1/200ième ;
Considérant que la Commune a transmis les informations et documents sollicités en date du 27 mai 2024 ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



*PATRIMOINE - Terrain sis Rue
Sainte Lutgarde cadastré comme
terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13
à 27 ca. - Arrêté d'expropriation pour
cause d'utilité publique*

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 mai 2024 décidant (1) de donner son accord sur le dossier (modifié) de demande d'autorisation de l'acquisition, par voie d'expropriation, du terrain sis rue Sainte-Lutgarde cadastré comme terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13 à 27 ca. et notamment sur le périmètre d'expropriation tel que figurant au plan ci-annexé. (2) La commune déclare que la présente acquisition pour cause d'utilité publique poursuit un but d'intérêt général (préservation d'une plaine de jeux / espace de jeu / zone de loisirs / usage public) et doit être incorporée dans ce qui fait partie du domaine public de la commune (et mis à la disposition du public en général → usage public). (3) De charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision. (4) De transmettre la présente ainsi que l'intégralité du dossier au SPW (Guichet unique de réception des Dossiers d'Expropriation) ;

Considérant que le bien à exproprier, repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé est le suivant :

- Une terre v.v. sise rue Sainte-Lutgarde cadastrée, Ittre, 1ère division, section D, n°439/2 d'une superficie de 13 à 27 ca.

Quant au déroulement de la procédure administrative :

Considérant que le pouvoir expropriant est la commune d'Ittre et que le projet d'utilité publique s'étend exclusivement sur le territoire de la commune, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après dénommé "le décret", le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été réceptionné en date du 24 janvier 2024 par le guichet unique de réception des dossiers de demandes d'expropriation du SPW ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été réceptionné en date du 07 février 2024 par le SPW Intérieur et Action sociale, ci-après dénommé "l'Administration" ;

Considérant que l'Administration a estimé le dossier reçu incomplet et a sollicité du pouvoir expropriant, en date du 14 février 2024, qu'il communique les informations et documents manquants ;

Considérant que le dossier d'expropriation complété par le pouvoir expropriant avec les informations et documents manquants a été réceptionné par l'Administration le 27 mai 2024 ;

Considérant que l'Administration a transmis à l'expropriant par envoi recommandé l'accusé de réception du dossier complet en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'avis du fonctionnaire délégué a été sollicité par l'Administration par envoi recommandé avec accusé de réception en date du 20 juin 2024 ; qu'il n'a émis aucun avis écrit sur ce dossier ;

Considérant qu'en date du 20 juin 2024, le titulaire de droits sur le bien immobilier à exproprier tel qu'identifié dans le tableau des emprises, a été invité, par envoi recommandé avec accusé de réception, à remettre ses observations écrites sur le dossier ; que ce dernier a répondu ce qui suit : "Nous n'avons aucune remarque relative au projet d'expropriation de la parcelle sise sur Ittre 1ère division, section D, 439/2 par la commune d'Ittre qui nous avait déjà communiqué à ce propos une décision communale datée du 20 juin 2023. Pour votre information, cette parcelle a été mise en vente publique par le Comité d'acquisition fédéral en 2023 au prix de départ de 30.000€. Nous avons reçu en février

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



*PATRIMOINE - Terrain sis Rue
Sainte Lutgarde cadastré comme
terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13
à 27 ca. - Arrêté d'expropriation pour
cause d'utilité publique*

2023 deux offres à 32.000€ et 33.000€ avant de retirer le bien de la vente
suit au souhait de la commune d'Ittre d'exproprier le bien" ;

Considérant que le Comité d'acquisition fédéral a fixé le prix du bien à
30.000 euros, majoré de 3% pour les frais de remploi soit 30.900 euros ;

**Quant à la remise du rapport de synthèse de l'Administration
accompagné de sa proposition de décision :**

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du
05 septembre 2024, lequel estime que l'acquisition du bien ci-dessus
décrit doit être déclarée d'utilité publique et propose en conséquence
un décision d'autorisation d'expropriation dudit bien ;

**Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement)
de l'expropriation :**

Considérant que l'expropriation a pour objet l'acquisition en pleine
propriété du bien immeuble ci-dessus décrit ;

Considérant qu'il est d'utilité publique, pour les motifs qui suivent,
d'acquérir ledit bien immeuble ;

Considérant que le but de l'acquisition de l'immeuble précité est de
mettre à disposition des habitants et du public en général un espace de
jeu/une zone de loisirs ;

Considérant qu'actuellement, le terrain sert déjà d'espace de jeu/zone
de loisirs aux habitants du quartier et au public en général ; que ledit
terrain est essentiellement couvert d'herbe ;

Considérant que l'État belge a décidé de mettre en vente ledit terrain ;

Considérant que la volonté de la Commune d'Ittre est de préserver cet
espace vert pour les habitants du quartier et le public en général ;

Considérant que "... sert à l'usage du public un immeuble qui, soit est
affecté à un service public, tel un bâtiment occupé par une
administration publique, un hôpital ou une école gérée par les pouvoirs
publics, soit est mis à disposition du public en général ce qui est avant
tout le cas de la voirie" (Avis et rapports de J.HOEFFLER précédant C.D.,
arrêt Liebin et Baudry, n°16.159, du 11 décembre 1973) ;

Considérant que le bien - objet de l'expropriation - sert à l'usage du
public compte tenu du fait que l'espace de jeu/la zone de loisirs est
mis(e) à disposition des habitants du quartier et du public en général ;

Quant à l'analyse des éventuelles alternatives au projet proposé :

Considérant que diverses réflexions ont été menées par la commune
afin de trouver des alternatives convenables et cohérentes mais
qu'aucune alternatives n'existe ;

Considérant, en effet, qu'il s'agit du seul espace vert déjà aménagé
dans le quartier en question ;

Considérant qu'il n'existe aucune alternative qui présente des
dispositions aussi favorables que le terrain objet de la présenté
expropriation ;

Considérant, dès lors, que la seule issue possible est l'acquisition du bien
susvisé nécessaire au projet par le biais d'une procédure d'expropriation,
l'utilité publique se justifiant pleinement dans le cas d'espèce, comme
évoqué ci-avant ;

**Quant aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique
poursuivi permet d'escompter :**

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



*PATRIMOINE - Terrain sis Rue
Sainte Lutgarde cadastré comme
terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13
à 27 ca. - Arrêté d'expropriation pour
cause d'utilité publique*

Considérant que la préservation de cet espace vert/de jeu par l'acquisition du bien visé par la procédure d'expropriation permettra :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants ;
- d'encourager l'activité physique ;
- de faciliter les contacts sociaux et la rencontre entre générations ;

Quant à la nécessité d'exproprier :

Considérant que le but d'utilité publique poursuivi est de mettre à disposition des habitants et du public en général en espace de jeu/une zone de loisirs ;

Considérant qu'une alternative à l'acquisition du terrain appartenant à l'État belge n'existe ; que la seule solution est l'acquisition, par la voie de l'expropriation, au montant déterminé par le Comité d'acquisition fédéral, du bien suivant :

- Une terre v.v. sise rue Sainte-Lutgarde cadastrée, Ittre, 1ère division, section D, n°439/2 d'une superficie de 13 a 27 ca.

Considérant que la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation des immeubles domaniaux autorise la vente de gré à gré sans publicité dudit immeuble notamment dans le cas où un arrêté autorise l'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble ;

Considérant que le plan d'expropriation auquel est joint le tableau des emprises, figurant au dossier d'expropriation visé à l'article 7, § 1er du décret et approuvé par la délibération du Conseil communal de Ittre du 21 mai 2024 ;

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 05 septembre 2024 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. L'acquisition des droits susvisés détenus par l'État belge sur le bien suivant - Une terre v.v. sise rue Sainte-Lutgarde cadastrée, Ittre, 1ère division, section D, n°439/2 d'une superficie de 13 a 27 ca - en vue de mettre à disposition des habitants et du public en général un espace de jeu/une zone de loisirs est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Commune d'Ittre est autorisée à procéder à l'expropriation du bien appartenant à l'État belge tel que repris dans le tableau des emprises figurant au plan d'expropriation joint en annexe.

Article 2. Le plan d'expropriation précité et ci-annexé présentant le périmètre du bien à exproprier est adopté.

Article 3. Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement et à l'Administration, à savoir au SPW Intérieur et Action sociale, Avenue Bovesse, 100, 5100 Jambes.

Article 4. Le présent arrêté est publié durant trente jours sur les sites internet de la Commune ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Article 5. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'expropriant à savoir la Commune d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



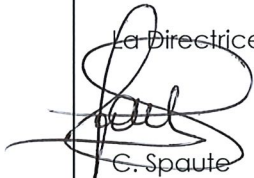
*PATRIMOINE - Terrain sis Rue
Sainte Lutgarde cadastré comme
terre v.v. section D n°439/2 - sup. 13
à 27 ca. - Arrêté d'expropriation pour
cause d'utilité publique*

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,
(s) C. Spaute

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


C. Spaute

Le Président,
(s) Ch. Fayt

Le Bourgmestre


Ch. Fayt

